

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- 26 février 2026 -**

Le vingt-six février deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Marcillac-Vallon, régulièrement convoqué, le vingt février deux mille vingt-six, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Présents : 14

Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS.

Absents excusés : 3

Jérôme FRANQUES, absent excusé,  
Laura JARROUSSE, absente excusée,  
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2026.

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT).
- 2) Gestion du personnel – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- 3) Approbation de la convention de partenariat entre la Commune de Marcillac-Vallon et la Commune de Salles-la-Source pour le développement et la pérennisation des actions contribuant à la mise en œuvre et la coordination de la politique éducative globale sur le territoire, au regard des besoins locaux et dans le cadre des actions développées par l'association Le Créneau.
- 4) Convention tripartite pluriannuelle pour le développement des activités éducatives entre la Commune de Marcillac-Vallon, la Commune de Salles-la-Source et l'Association le Créneau - Modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement.
- 5) Rénovation énergétique, aménagement et mise aux normes de locaux pour les accueils de loisirs portés par l'association le Créneau – Plan de financement et demandes de subventions.
- 6) Réhabilitation du centre intercommunal de secours (CIS) de Marcillac-Vallon – Approbation de l'opération et de la création d'une opération pour compte de tiers entre la Commune et la Communauté de Communes.
- 7) BP 2026 – Ouverture de crédits par anticipation en attendant le vote du budget.

- Questions diverses

\*\*\*\*\*

- *Quart d'heure citoyen*

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.  
Monsieur Patrick LEGER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2026**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **Délibération n° 2026/02/011 – Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT)**

Vu la délibération n° 2020/04/024 du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Premier Adjoint à exercer la suppléance du Maire dans l'exercice de ces délégations (Art L 2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

| N°       | DATE       | OBJET  |
|----------|------------|--|
| 002/2026 | 19/01/2026 | <u>DA n° 01213826A00001</u><br>Parcelle n° 1368 section E<br>LAUX Isabelle<br>- Pas d'exercice du droit de préemption                  |
| 003/2026 | 19/01/2026 | <u>DA n° 01213826A00002</u><br>Parcelle n° 202 section E<br>BURGUION Jean-Louis et Huguette<br>- Pas d'exercice du droit de préemption |
| 004/2026 | 28/01/2026 | <u>DA n° 01213826A00003</u><br>Immeubles n° 365 et 368 section G<br>DELMAS Monique<br>- Pas d'exercice du droit de préemption          |
| 005/2026 | 17/02/2026 | <u>Aliénation de gré à gré</u><br>Cession de 5 palettes d'ardoises à<br>LAFARGE Damien<br>Au prix de 500€                              |

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

### **Délibération n° 2026/02/012 – Gestion du personnel – Création d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du fonctionnement du service technique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de créer un emploi d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 5 mois sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 août 2026 inclus. L'agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint technique territorial.

- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

**Délibération n° 2026/02/013 – Approbation de la convention de partenariat entre la Commune de Marcillac-Vallon et la Commune de Salles-la-Source pour le développement et la pérennisation des actions contribuant à la mise en œuvre et la coordination de la politique éducative globale sur le territoire, au regard des besoins locaux et dans le cadre des actions développées par l'association Le Créneau**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention tripartite pluriannuelle pour le développement des activités éducatives entre la Commune de Marcillac-Vallon, la Commune de Salles-la-Source et l'Association Le Créneau a été approuvée par délibération du 20 novembre 2025 et a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Il rappelle également que le fonctionnement des accueils de loisirs assurés par l'association a été modifié dans le courant de l'année 2025. L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) des mercredis se déroule dorénavant à l'école maternelle et élémentaire Jean Auzel de Marcillac-Vallon, quant à l'accueil ALSH des petites vacances, il est effectué à l'école de Souyri, Commune de Salles-La-Source. Enfin, le siège social de l'association a été installé dans des locaux de l'école élémentaire Jean Auzel, aménagés à cet effet.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de conclure avec la Commune de Salles-la-Source une convention de partenariat définissant les moyens mis à disposition de l'association par chacune des deux Communes, ainsi que les modalités de répartition des charges induites par la réalisation des actions liées à l'objet social de l'association le Créneau.

Il précise que les charges seront proratisées et réparties entre les deux Communes selon le nombre de journées de présence enfants et le lieu d'accueil de l'activité.

Enfin, la convention est établie pour la même durée que la convention pluriannuelle de partenariat pour le développement des activités éducatives, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Commune de Marcillac-Vallon et la Commune de Salles-la-Source, le développement et la pérennisation des actions contribuant à la mise en œuvre et la coordination de la politique éducative globale sur le territoire, au regard des besoins locaux et dans le cadre des actions développées par l'association Le Créneau,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**Délibération n° 2026/02/014 – Convention tripartite pluriannuelle pour le développement des activités éducatives entre la Commune de Marcillac-Vallon, la Commune de Salles-la-Source et l'Association le Créneau**  
**Modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 novembre 2025, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention tripartite pluriannuelle pour le développement des activités éducatives, entre la Commune de Marcillac-Vallon, la Commune de Salles-la-Source et l'association le Créneau.

Monsieur le Maire rappelle également que la convention, jointe à la présente, prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Elle définit les objectifs de l'association, les engagements de chacun des partenaires, les moyens d'évaluation, concertation et contrôle, ainsi que sa durée, ses modalités de révision et de dénonciation.

La convention fera l'objet chaque année d'un avenant définissant le montant de la subvention annuelle de fonctionnement, qui sera versée à l'association en deux fractions : un acompte au mois de mars et le solde au mois de novembre.

Afin de permettre le versement de l'acompte de 40 000 € mentionné à l'article 3 de la convention, il convient que les membres du conseil municipal se prononcent sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver le versement de l'acompte de 40 000 € prévu à l'article 3 de la convention tripartite pluriannuelle pour le développement des activités éducatives, entre la Commune de Marcillac-Vallon, la Commune de Salles-la-Source et l'association le Créneau,
- de dire que le versement de cet acompte de 40 000 € interviendra chaque année au mois de mars, jusqu'au terme de la convention, à savoir le 31 décembre 2028,
- de dire que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision seront prévus annuellement au budget.

**Délibération n° 2026/02/015 – Rénovation énergétique, aménagement et mise aux normes de locaux pour les accueils de loisirs portés par l’association le Créneau**  
**Plan de financement et demandes de subventions**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l’Association le Créneau, gestionnaire des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires des Communes de Marcillac-Vallon et Salles-la-Source, est dorénavant installée dans les locaux de l’école élémentaire Jean Auzel. La réorganisation des accueils de loisirs, entre les deux Communes, nécessite de réaménager les locaux mis à disposition de l’association et se trouvant au fond de la cour de l’école élémentaire.

Le projet, pour lequel des aides financières sont sollicitées, consiste en la réalisation de travaux d’isolation, de reprise de toiture, d’aménagement intérieur et de mise aux normes de sécurité et accessibilité de ce bâtiment au sein des locaux de l’école.

Ces locaux seront dévolus exclusivement à l’association, gestionnaire des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire, et de l’accueil ados.

Le projet est identifié dans les programmes d’État, Région Occitanie et Département de l’Aveyron : Petites Villes de Demain (PVD), Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), Bourg Centre Occitanie (BCO), Contrat Territorial d’Occitanie (CTO) et Contrat de Projet Aveyron-Territoire (CPAT).

Monsieur le Maire montre l’estimatif des dépenses pour la partie communale et nécessaire à la réalisation du projet :

| <b>ESTIMATION DES DEPENSES</b> |                     |
|--------------------------------|---------------------|
| MOE                            | 33 706,00 €         |
| TRAVAUX                        | 230 000,00 €        |
| ALÉAS                          | 21 096,48 €         |
| <b>TOTAL GLOBAL H.T.</b>       | <b>284 802,48 €</b> |

Monsieur le Maire présente l’estimatif des aides éligibles :

|  | MONTANTS            | % / GLOBAL H.T. |
|--|---------------------|-----------------|
| ÉTAT   | 99 111,26 €         | 34,80%          |
| CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L’AVEYRON                 | 42 720,37 €         | 15,00%          |
| CAF  | 86 000,00 €         | 30,20%          |
| <b>TOTAL SUBVENTIONS</b>                           | <b>227 831,64 €</b> | <b>80,00%</b>   |
| COMMUNE MARCILLAC VALLON (Fonds propres / Emprunt) | 56 970,84 €         | 20,00%          |
| <b>TOTAL GLOBAL H.T.</b>                           | <b>284 802,48 €</b> | <b>100,00%</b>  |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d’approuver le plan de financement tel que présenté,
- d’autoriser M. le Maire à solliciter les aides financières auprès des financeurs.
- d’autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**Délibération n° 2026/02/016 – Réhabilitation du centre intercommunal de secours (CIS) de Marcillac-Vallon – Approbation de l’opération et de la création d’une opération pour compte de tiers entre la Commune et la Communauté de Communes**

M. le Maire rappelle que la sécurité de l’ensemble du territoire de la commune est assurée par les sapeurs-pompiers de Marcillac-Vallon dans le cadre des pouvoirs de police administrative des maires compétents territorialement.

Il indique aux conseillers qu’il est nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation du centre de secours intercommunal de Marcillac-Vallon qui souffre de problèmes de fonctionnalités.

M. le Maire présente le projet tel qu'il est prévu au stade de l'avant-projet sommaire (APS) des études de maîtrise d'œuvre et fournit également des éléments calendaires. Les travaux devraient débuter au début de l'été 2026 pour une durée prévisionnelle de 12 mois.

Il indique que le montant total de l'opération à ce stade est évalué à 659 034 euros HT et que la clé de répartition relativement à son financement prévoit que les communes couvertes participent pour 50% du montant de l'opération au prorata de leur population défendue.

Pour information, le montant des participations des communes s'établit ainsi qu'il suit :

| Commune                 | Population défendue | Engagement financier (€) |
|-------------------------|---------------------|--------------------------|
| Clairvaux d'Aveyron     | 994                 | 36 740                   |
| Conques en Rouergue     | 1089                | 40 251                   |
| Marcillac-Vallon        | 1714                | 63 353                   |
| Mouret                  | 216                 | 7 983                    |
| Nauviale                | 591                 | 21 844                   |
| Pruines                 | 102                 | 3 770                    |
| Saint Christophe Vallon | 1181                | 43 652                   |
| Salles la Source        | 1387                | 51 266                   |
| Valady                  | 1617                | 59 767                   |

Dans une logique de mutualisation financière et fonctionnelle, M. le Maire indique que la Communauté de Communes a proposé et validé le principe de la création d'une opération pour compte de tiers ; c'est ainsi la CCCM qui sera l'interlocuteur financier du SDIS, la CCCM refacturant par la suite les montants dus par chaque commune.

M. le Maire propose qu'au regard du montant de la participation de la commune, le financement soit assuré par le biais d'un emprunt (souscrit par la CCCM). Une convention financière à venir entre la CCCM et la commune viendra, au regard des conditions de l'emprunt, préciser les modalités de remboursement des frais avancés par la CCCM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de valider le principe de la réhabilitation du centre de secours de Marcillac-Vallon et le coût prévisionnel lié (ce dernier pouvant être reconsidéré au regard du coût réel des travaux),
- de valider le principe de la création d'une opération pour compte de tiers entre la Commune et la Communauté de Communes,
- de valider le principe de la souscription par la Communauté de Communes pour le compte de la Commune d'un emprunt pour le financement de l'opération.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

### **Délibération n° 2026/02/017 – BP 2026 – Ouverture de crédits par anticipation en attendant le vote du budget**

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales permettant à l'exécutif de la collectivité territoriale jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et non compris les RAR,

Vu la délibération en date du 22 janvier 2026 portant ouverture de crédits par anticipation en attendant le vote du budget de l'exercice 2026,

Considérant que la commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2026 certains projets générateurs d'engagements contractuels et financiers,

Considérant que l'engagement comptable doit précéder ou être concomitant à l'engagement juridique,

Considérant que l'autorisation donnée par le conseil municipal doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que la base de référence est constituée des crédits ouverts en 2025 en opérations réelles lors du budget primitif (hors restes à réaliser et remboursement de la dette) et dans les décisions modificatives ultérieures,

Monsieur le Maire indique que l'enveloppe des crédits ouverts en N-1 rentrant dans le calcul est de :  
1 567 172,91 € (crédits ouverts sur opérations réelles, sauf remboursement de la dette) – 705 299,16 € (RAR dépenses 2024 reportés sur 2025) = 861 873,75 €

Il précise que la somme maximale des crédits pouvant être ouverts avant le vote du budget est donc de :  
861 873,75 € x 25% = 215 468,43 €.

Monsieur le Maire rappelle que 179 700 € de crédits ayant été ouverts par délibération du 22 janvier 2026, il est encore possible d'ouvrir au maximum : 215 468,43 € - 179 000,00 € = 36 468,43 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement suivants pour l'année 2026 :

| Chapitre     | Article budgétaire | Intitulé                       | Montant ouvert par anticipation en 2026 |
|--------------|--------------------|--------------------------------|---|
| 204          | 204182             | Subv équip orga publics divers | 4 250,00 €                              |
| <b>TOTAL</b> |                    |                                | <b>4 250,00 €</b>                       |

- de dire que les crédits budgétaires ainsi votés seront inscrits au budget lors de son adoption.
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce utile à la bonne exécution de cette décision.

#### Questions diverses :

- Clôture de l'exercice budgétaire 2025 : M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en raison d'une panne nationale, depuis le début du mois de février, de la plateforme HELIOS, aucun échange de flux comptable n'a pu avoir lieu entre les collectivités et les comptables publics, générant des retards de paiement et d'encaissement. S'agissant du compte financier unique de l'exercice 2025, qui reprend les éléments préparés d'une part par l'ordonnateur et d'autre part par le comptable public, la panne de HELIOS n'a pas permis de réaliser la fusion de ces éléments et d'en soumettre le vote au conseil municipal comme prévu initialement. La concordance des données comptables a néanmoins été contrôlée et M. le Maire présente les états IB1 (préparé par l'ordonnateur) et IB2 (préparé par le comptable), qui attestent de cette concordance. Le vote aura donc lieu après les élections municipales.
- Planning de tenue des bureaux de vote : M. le Maire présente le planning de tenue des bureaux de vote et précise qu'il sera transmis aux membres du conseil municipal par mail.

La séance est levée à 21 h 05.

Patrick LEGER  
Secrétaire de séance

Jean-Philippe PÉRIÉ  
Maire de Marcillac-Vallon

|   |           |
|---|-----------|
| <b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>                 | <b>I</b>  |
| <b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b> | <b>B1</b> |

Etat établi par la commune

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N      |  |           |                |                |              |
|--|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
|  |  |           | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes   | Prévision budgétaire totale                | A         | 2 264 759,25   | 1 710 569,45   | 3 975 328,70 |
|  | Recettes réalisées (1)                     | B         | 1 453 122,43   | 1 770 114,92   | 3 223 237,35 |
|  | Restes à réaliser                          | C         | 652 179,32     | 0,00           | 652 179,32   |
| Dépenses   | Autorisation budgétaire totale             | D         | 2 124 541,77   | 2 304 668,95   | 4 429 210,72 |
|  | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 1 515 905,84   | 1 534 137,31   | 3 050 043,15 |
|  | Restes à réaliser                          | F         | 154 435,00     | 0,00           | 154 435,00   |
| Différences entre les titres et les mandats                    | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B – E | -62 783,41     | 235 977,61     | 173 194,20   |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | -140 217,48    | 594 099,50     | 453 882,02   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit                          | G + H     | -203 000,89    | 830 077,11     | 627 076,22   |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | 497 744,32     | 0,00           | 497 744,32   |
| Résultat cumulé  | Excédent /déficit                          | G + H + I | 294 743,43     | 830 077,11     | 1 124 820,54 |

24600 - MARCILLAC-VALLON

version comptable

Exercice 2025

|  |           |
|--|-----------|
| <b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>  | <b>I</b>  |
| <b>Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés</b> | <b>B2</b> |

|  | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1 | Part affectée à l'investissement : exercice N | Résultat de l'exercice N | Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de clôture de l'exercice N |
|--|--|---|--------------------------|---|-------------------------------------|
| <b>I - Budget principal</b>  |  |   |                          |   |                                     |
| Investissement   | -140 217,48  |   | -62 783,41               |   | -203 000,89                         |
| Fonctionnement   | 594 099,50   |   | 235 977,61               |   | 830 077,11                          |
| <b>TOTAL I</b>   | <b>453 882,02</b>  |   | <b>173 194,20</b>        |   | <b>627 076,22</b>                   |
| <b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>             |  |   |                          |   |                                     |
| <b>TOTAL II</b>  |  |   |                          |   |                                     |
| <b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b> |  |   |                          |   |                                     |
| <b>TOTAL III</b>   |  |   |                          |   |                                     |
| <b>TOTAL I + II + III</b>  | <b>453 882,02</b>  |   | <b>173 194,20</b>        |   | <b>627 076,22</b>                   |